



17 Bis Village de Cosqueville
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Fax : 02.33.54.77.95
Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
050-200057362-20240329-A2024-017-AR
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

A2024-017

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le code de commerce et notamment les articles L.310-1 à L.310-7 du titre 1^{er} Livre III,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603,

Vu le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu la demande présentée par Madame Claudine DOREY, Présidente de l'association Transmission Cultures Patrimoine, sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage, au lieu-dit «17bis village de Cosqueville », le dimanche 5 mai 2024,

Vu l'avis de la chambre de commerce de Cherbourg-Octeville,

ARRETE

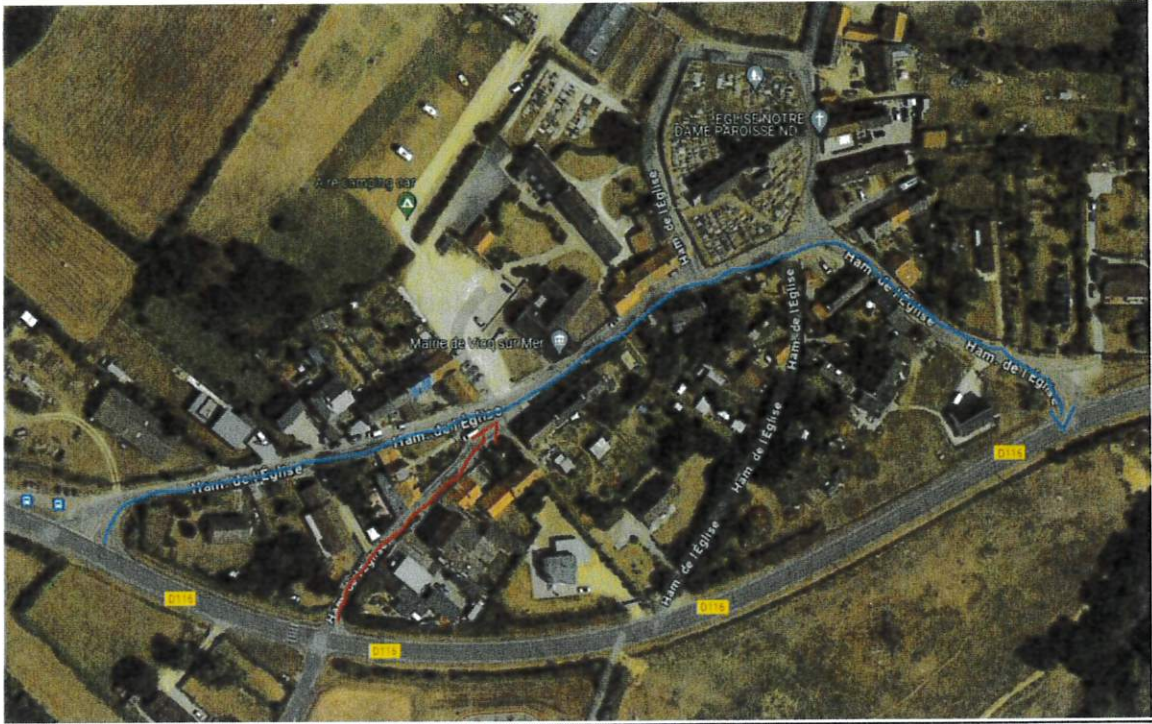
Article 1^{er} : Madame Claudine DOREY, Présidente de l'association Transmission Cultures Patrimoine, est autorisé à organiser une vente au déballage à Vicq sur Mer, au lieu-dit «17bis village de Cosqueville » le **dimanche 5 mai 2024 de 6 h à 22 h**.

Article 2 : L'organisateur devra tenir un registre de toutes les personnes qui feront acte de vente d'objets mobiliers d'occasion lors de cette manifestation. Ce registre, coté et paraphé, avant la manifestation, par le maire du lieu de la vente, comprendra obligatoirement, sans ratures ni surcharges, toutes les mentions suivantes :

- Nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente sur la manifestation,
- Nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité produite avec la mention de l'autorité qui l'a établie,
- Si le vendeur est une personne morale (société ou association), indication de sa dénomination, de son siège et de tous renseignements concernant son représentant (nom, prénoms, qualité, domicile, pièce d'identité produite). Il sera tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.
- En application de l'article R. 321-9 du Code Pénal, les participants non professionnels devront remettre aux organisateurs une attestation sur l'honneur de non-participation à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 3 :

- Circulation interdite sauf secours et urgence : Dans le sens VC51 (RD116 vers mairie)
- Circulation se fera à sens unique : Dans le sens VC49 (arrêt de bus de Cosqueville), direction (sortie de Cosqueville)



Article 4 : La brigade de gendarmerie de Saint Pierre-Eglise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ce registre devra être déposé au plus tard dans le délai de **huit jours** après la fin de la manifestation à la sous-préfecture.

Fait à Vicq sur Mer, le 28 mars 2024

Le Maire
Richard LETERRIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Leterrier', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE VICO-SUR-MER' around the top edge and '50 (Manche)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above.